



ARRETE N° TEMP-2022/57

OBJET : CIRCULATION ALTERNEE POUR CAUSE DE TRAVAUX 1 chemin des Criquets

Le Maire de la commune de GARENNES-SUR-EURE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande écrite de l'entreprise TURQUETILLE formulée le 09/06/2022,

Considérant les travaux de branchement d'eau potable à réaliser pour M. MONNIER, 1 chemin des Criquets, à la demande de l'entreprise TURQUETILLE domiciliée chez SOGELINK, TSA 70011, à DARDILLY (69134) du 20 juin au 20 juillet 2022,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : A partir du 20 juin et jusqu'au 20 juillet 2022 de 8 h 00 à 18 h 00, la circulation chemin des Criquets devant le n°1 sur notre commune sera réglementée en alternance par feux tricolores. Les dépassements sur l'emprise du chantier seront interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : L'autorité territoriale certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et ampliation transmise à :

- l'entreprise TURQUETILLE en charge des travaux,
- Gendarmerie d'Ivry-la-Bataille,
- Police pluri-communale,
- SDIS de l'Eure,
- EPN service entretien voirie,
- EPN service transport,
- EPN service déchets,
- TNI

Garennes sur Eure, le 14 juin 2022
Le Maire,

Jean-Pierre GATINE